

Unité départementale du Littoral  
Rue du Pont de Pierre  
CS 60036  
59820 Gravelines

Gravelines, le 24/06/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/06/2025

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### SYNTHEXIM

1 quai d'Amérique  
CS 40154  
62100 Calais

Références : -

Code AIOT : 0007000534

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/06/2025 dans l'établissement SYNTHEXIM implanté 1 QUAI D'AMERIQUE 62100 CALAIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre de la mise en sécurité du site pour laquelle certaines missions ont été confiées à l'ADEME.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SYNTHEXIM
- 1 QUAI D'AMERIQUE 62100 CALAIS
- Code AIOT : 0007000534

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

L'usine SYNTHEXIM est implantée sur le site de Calais depuis 1903. La société dans sa forme actuelle résultait du rachat du site Calaire (qui avait une activité de chimie à façon) par la société Synthexim et de l'importation d'anciennes activités effectuées auparavant sur le site de Synthexim ZI des Dunes (Calais).

Le site était Seveso seuil haut pour l'emploi et le stockage de substances et préparations toxiques et/ou très toxiques.

Le site était IED pour ses fabrications chimiques et il l'était également au titre de son incinérateur de déchets dangereux, dont la cessation d'activité est effective depuis le 29/07/2020.

Le site avait été placé en redressement judiciaire le 03 novembre 2022 avec une période d'observation de 6 mois, soit jusqu'au 03 mai 2023. Par jugement en date du 03 mai 2023, le tribunal de commerce d'Orléans a prononcé la liquidation judiciaire de la société avec poursuite d'activité jusqu'au 31 mai 2023. Lors de l'arrêt de l'activité il subsistait une grande quantité de produits et déchets dangereux sur le site.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La visite s'étant déroulée le 1er mercredi du mois, le déclenchement de la sirène PPI a pu être constaté.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	APTO_23/05/2024	Autre du 23/05/2024, article 1	Sans objet
2	Phase 1 : enlèvement des déchets	Autre du 12/09/2024, article 1	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les premiers enlèvements de déchets prévus dans le cadre de l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 12/09/2024 ont démarré courant avril 2025 et devraient se poursuivre jusqu'en septembre 2025. Les opérations de reconditionnement des déchets sont des opérations très longues et nécessitent la mise en place de protocoles de sécurité importants.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : APTO\_23/05/2024

Référence réglementaire : Autre du 23/05/2024, article 1
Thème(s) : Autre, gestion courante du site par l'ADEME
Prescription contrôlée :

Il est procédé à l'exécution des travaux suivants en urgence impérieuse, aux frais de la S.A.SSYNTHEXIM représentée par Maître ROUHIER (37 rue Belvalette - 62200 BOULOGNE-SUR-

MER) et maître VILLA (54, rue de la Bretonnerie - BP 31920 - 45009 ORLÉANS) en qualité de liquidateurs judiciaires, responsables du site sis 1, quai d'Amérique - 62100 CALAIS :

- Mise en place d'un gardiennage pour une période maximale de 2 ans,
- Réfection des clôtures,
- Remise en état de l'unité de gestion des eaux pluviales,
- Maintien d'une unité électrique sur une période maximale de 2 ans,
- Nettoyage des chéneaux des bâtiments MP, MS, MR et ML et étanchéification du conteneur maritime CMS.

#### Constats :

La visite du 10/01/2025 avait permis de constater :

- La mise en place d'un gardiennage,
- Le commencement des travaux de réfection des clôtures,
- La mise en place d'une unité électrique.

Cette nouvelle visite d'inspection a permis de constater :

- La finalisation de la réfection des clôtures. Le chantier a été réceptionné le 04/03/2025 par l'ADEME. Des concertinas sont présents en haut et en bas de la clôture rigide. Des panneaux "Défense d'entrer site chimique - Chemical site no entry" sont régulièrement apposés sur la clôture. Depuis la réfection des clôtures, le voisin direct du site se situant au niveau du Quai d'Amérique a créé une ouverture dans le prolongement de la clôture nouvellement posée pour abattre plusieurs arbres. Par courrier recommandé du 25/04/25, la liquidation a sollicité le riverain pour la repose de la clôture. A ce jour, celle-ci n'a pas été reposée (ouverture d'environ 4,5m) néanmoins l'accès au site reste très compliqué du fait de la présence d'une végétation très dense ;
- La réfection et le nettoyage de différents chéneaux des bâtiments ML / MS et MP. Des tests à la fluorescéine ont ensuite été réalisés afin de s'assurer du bon écoulement de l'eau dans les chéneaux. La toiture du conteneur maritime (CMS) a été étanchéifiée.

Par ailleurs, le marché pour la remise en état de l'unité de gestion de l'eau a été attribué. La société doit fournir son mode opératoire au plus tard à la fin du mois de juillet avec démarrage des travaux à la suite.

#### Type de suites proposées : Sans suite

#### N° 2 : Phase 1 : enlèvement des déchets

**Référence réglementaire :** Autre du 12/09/2024, article 1

**Thème(s) :** Autre, Phase 1 - élimination des déchets

**Prescription contrôlée :**

Il est procédé à l'exécution des travaux suivants en urgence impérieuse, aux frais de la S.A.S. SYNTHEXIM représentée par Maître ROUHIER (37 rue Belvalette - 62200 BOULOGNE-SUR-MER) et Maître VILLA (54, rue de la Bretonnerie - BP 31920 - 450009 ORLÉANS) en qualité de liquidateurs judiciaires, responsables du site sis 1, quai d'Amérique - 62100 CALAIS :

- Evacuation et élimination des déchets présents dans les zones AZ5, AZ7 et SP14 et ceux dont la dangerosité a été avérée au sein des bâtiments MP et MR et sur l'ensemble du site (hors parcs à cuves et secteurs inaccessibles à date liés à la forte densité de substances - MS et AZ8).

#### **Constats :**

La phase 1 d'enlèvement des déchets a démarré le lundi 7 avril. Les deux premières semaines ont été consacrées à l'installation de l'entreprise (société TRIADIS) et à la sécurisation des futures zones d'interventions avant d'entreprendre les premières actions sur les déchets.

Les secteurs AZ7 / AZ5 / SP14 mais également les substances dont la dangerosité est avérée sont concernées par cette première phase d'élimination. Les secteurs AZ4 et AZ6 seront également débarrassés de leurs substances.

Pour ce faire, un nouveau réseau incendie temporaire prenant sa source au niveau du point de puisage a été créé. Il est alimenté par 2 motopompes, dont une de secours, qui peuvent être déclenchées à distance. Chaque jour, il est vérifié que les 2 motopompes sont bien sous tension et une fois par mois un essai est réalisé sur l'ensemble du réseau. Le réseau incendie permet d'alimenter des queues de paon et des lances. La visite a permis de constater la présence des différents équipements de moyens de lutte contre l'incendie : absorbant, queue de paon, lances, extincteurs, nourrice pour le raccordement du SDIS au réseau. Une visite du site a d'ailleurs été réalisée par le SDIS afin que les sapeurs-pompiers prennent connaissance de ce nouveau réseau.

Les opérations de reconditionnement (Zones Mobiles de Reconditionnement - ZMR- qui se déplacent sur le site en fonction du lieu d'intervention) s'effectuent sous barnum en dépression. Au maximum, deux secteurs de reconditionnement peuvent fonctionner en simultané. Les gaz en sortie de barnum sont traités sur charbon actif. Un contrôle de l'efficacité du charbon actif est réalisé 2 fois par jour sur les paramètres suivants : HCl, SO<sub>2</sub>, Cl<sub>2</sub> et COV. A ce jour, les résultats en sortie de filtre à charbon actif n'ont pas montré la nécessité de les remplacer. En amont de ces opérations, des tests de terrain sont réalisés (teneur en halogènes, pH, présence de peroxyde, caractère inflammable...), sous un autre barnum, sur les produits à reconditionner afin de valider l'acceptation en filière de traitement et savoir s'ils peuvent être mélangés.

A noter que les opérations de reconditionnement sont nécessaires pour l'évacuation des produits du site du fait de la réglementation (ADR notamment) et des contraintes des filières de traitement.

Enfin, une zone d'exclusion dont l'emprise se termine à + 35 m a été créée autour de la ZMR. Seuls les opérateurs de la société TRIADIS peuvent y accéder. 2 balises (alarme sonore et visuelle) 5 gaz sont installées et déplacées en fonction de l'orientation du vent afin de s'assurer de la conformité des VLEP pour les autres travailleurs (même gaz que précédemment listés + LIE). A ce jour, les balises n'ont pas déclenché.

Après reconditionnement et dans l'attente de leur évacuation, les déchets sont entreposés sur des rétentions mobiles au sein du bâtiment AZ.

Au total, le cumul de la quantité de déchets déjà évacués et de la quantité de déchets prêts à partir, est estimée à 150 t.

La phase 1 d'élimination devrait se poursuivre jusqu'en septembre 2025.

Des photos du chantier sont reprises en pièces jointes

Type de suites proposées : Sans suite